

Flash Economie

24 février 2022 - 155

La macroéconomie de la transition énergétique : on commence à en avoir une idée plus précise

Nous partons de l'hypothèse que la transition énergétique se fera par la décarbonation de l'énergie, des transports et de l'industrie, pas par la décroissance.

On comprend alors mieux aujourd'hui que la transition énergétique, ainsi réalisée, implique :

- une destruction de capital et d'emplois, donc une perte initiale de PIB potentiel et un risque de chômage ;
- un besoin massif d'investissements, dont la rentabilité financière est parfois faible, ce qui pose la question de la manière dont seront financés ces investissements (par l'épargne privée, par l'impôt ?), et montre la nécessité d'une baisse de la consommation ;
- une hausse importante des prix de l'énergie, de certaines matières premières et de certains biens (automobiles), d'où d'une part de l'inflation, d'autre part une hausse des inégalités, enfin le risque de raretés nouvelles (métaux nécessaires à la transition) et de tensions géopolitiques ;
- en conséquence, une pression importante sur les politiques publiques : besoin de transferts publics et d'investissements publics financés probablement par la taxation des revenus du capital ; pression sur les Banques Centrales pour maintenir des taux d'intérêt bas.

Patrick Artus

Tel. (33 1) 58 55 15 00

patrick.artus@natixis.com

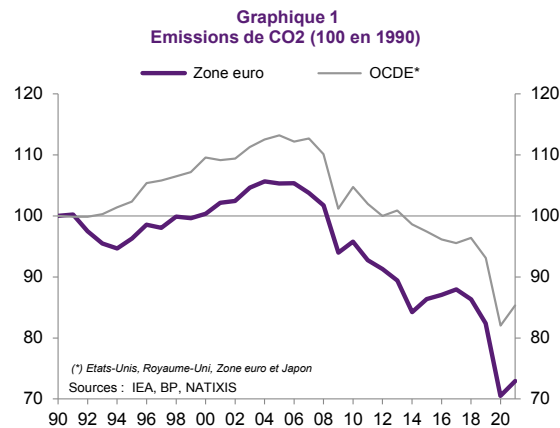
 [@PatrickArtus](https://twitter.com/PatrickArtus)

www.research.natixis.com

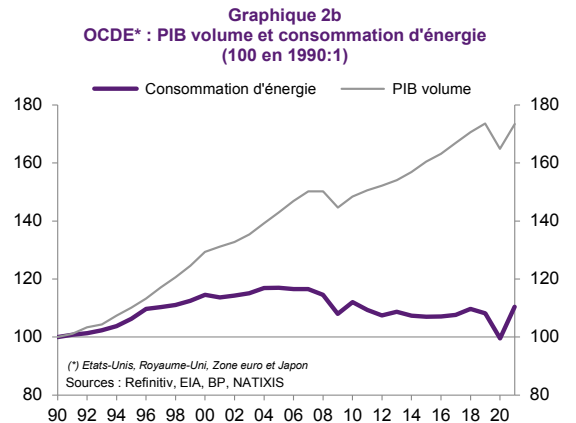
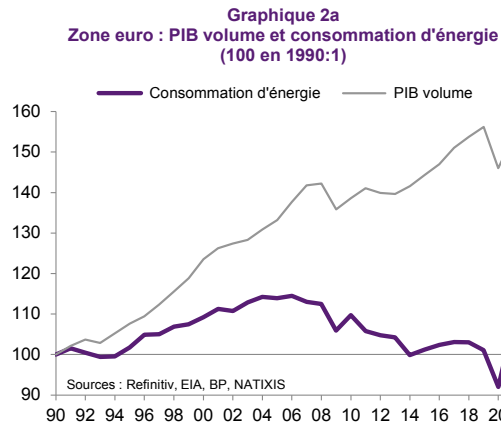
L'hypothèse de départ : la transition énergétique va se faire par la décarbonation, pas par la décroissance

Nous allons illustrer notre analyse par la situation de la **zone euro** et celle de l'**OCDE**.

La disparition des émissions nettes de CO₂ en 2050 (graphique 1) peut se faire de deux manières :



- **par la décarbonation de l'énergie, des transports, de l'industrie et par un effort d'économie d'énergie**, qui font réduire les émissions de CO₂ (graphique 1) et la consommation d'énergie, pas le PIB (graphiques 2a/b) ;



- **par la décroissance**, c'est-à-dire le recul du PIB.

Nous faisons ici l'hypothèse que la transition énergétique se fera par la décarbonation, pas par la décroissance, et nous regardons les conséquences macroéconomiques de la transition par la décarbonation.

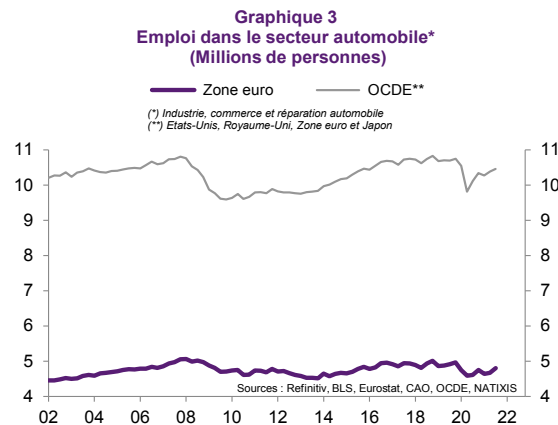
Ces conséquences concernent :

- les destructions de capital et d'emplois ;
- le besoin d'investissement et ses conséquences ;
- les prix ;
- les politiques publiques.

Destruction de capital et d'emplois

La décarbonation va conduire à des **destructions importantes de capital et d'emplois** dans la production et l'utilisation des énergies fossiles, dans la production et la vente de voitures thermiques, dans les industries grosses consommatrices d'énergies fossiles.

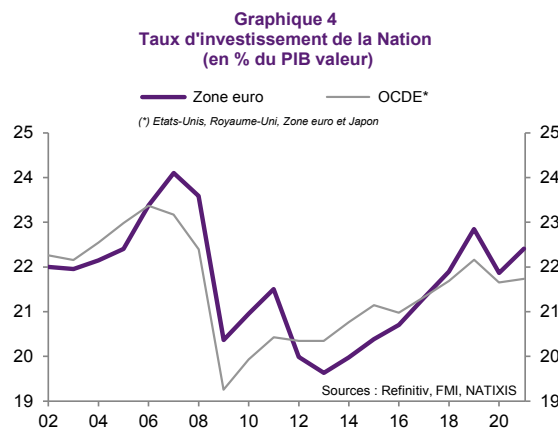
Dans la **filière automobile** seule (**graphique 3**), on évoque le chiffre de 500 000 emplois détruits en Europe avec le passage à la voiture électrique.



La destruction de capital implique qu'initialement le niveau du PIB potentiel sera réduit ; la destruction d'emplois, alors qu'en même temps apparaissent de nouveaux emplois (énergies renouvelables, rénovation thermique des bâtiments et logements) va impliquer un **besoin considérable de requalification, de modification des compétences**.

Besoin très important d'investissement

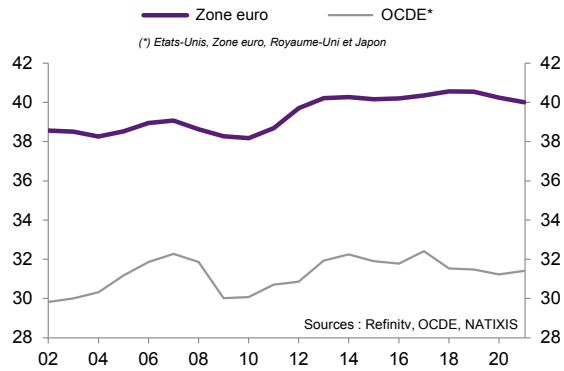
La transition énergétique nécessite des investissements très importants (dans la production et le stockage d'énergies renouvelables, dans les réseaux électriques, dans la décarbonation de l'industrie, dans la capture et l'utilisation du carbone, dans la rénovation thermique des bâtiments et logements), qu'on estime à un peu plus de 4 % du PIB pendant 30 ans. La forte hausse nécessaire du taux d'investissement (**graphique 4**) est de plus rendue compliquée par le fait que **beaucoup de ces investissements ont des rentabilités financières faibles** (particulièrement ceux dans la rénovation thermique des bâtiments et logements).



Les questions posées sont alors nombreuses :

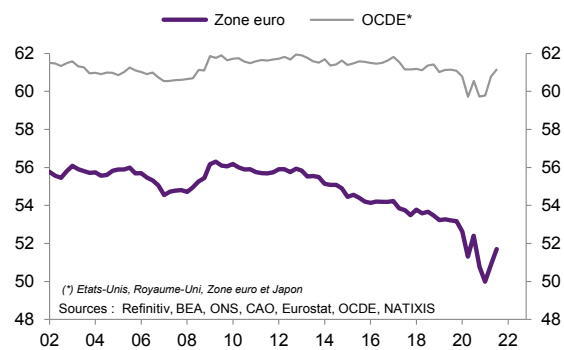
- **comment seront financés ces investissements**, par un supplément d'épargne privée, ou bien par des financements publics, particulièrement pour ceux dont la rentabilité financière est faible, ce qui nécessiterait une **hausse de la pression fiscale (graphique 5) ?**

Graphique 5
Pression fiscale (en % du PIB valeur)



- **Il y aura nécessairement baisse de la consommation** (du poids de la consommation dans le PIB, graphique 6), puisqu'il faudra qu'il y ait davantage d'investissements alors que le niveau du PIB potentiel n'est pas plus élevé : il faut donc transformer de la consommation en investissement.

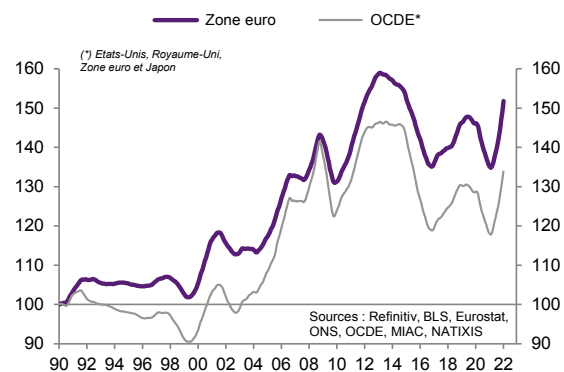
Graphique 6
Consommation des ménages valeur
(en % du PIB valeur)



Hausse des prix et des inégalités

Il faut attendre d'abord, avec la transition énergétique, une **hausse importante des prix de l'énergie (graphique 7)**.

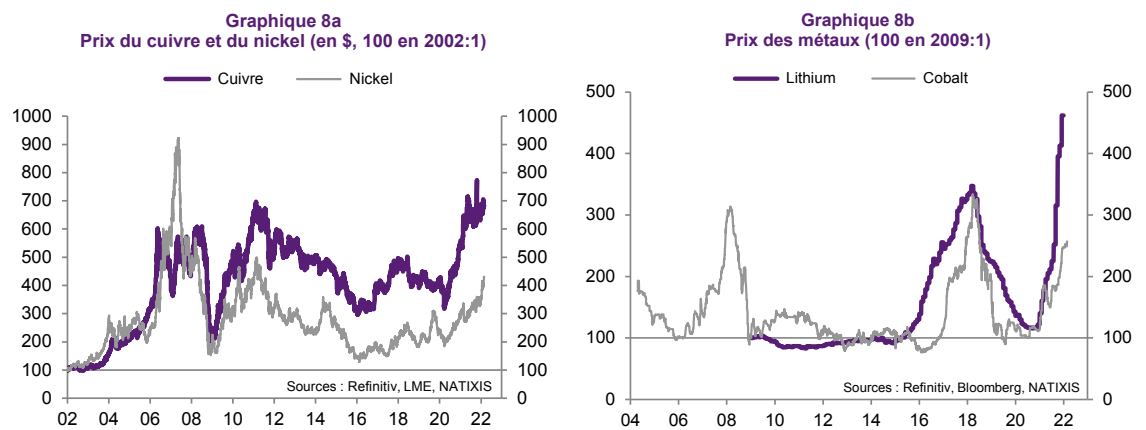
Graphique 7
Ratio : CPI énergie / CPI total (100 en 1990:1)



Elle résulte de l'**intermittence de la production des énergies renouvelables**, qui impose de stocker l'électricité produite et donc de subir les **coûts de stockage** (avec des technologies de stockage qui peuvent avoir un rendement énergétique faible, par exemple au mieux 40 % pour l'hydrogène).

On sait aussi que **les prix des voitures vont monter**, avec des voitures électriques nettement plus chères que les voitures thermiques.

Par ailleurs, **les technologies de décarbonation** (batteries électriques, réseaux) **consomment en grande quantité certaines matières premières** (cuivre, nickel, lithium, cobalt, on parle d'une multiplication par 40 de la consommation mondiale de lithium en 30 ans) dont les prix déjà augmentent fortement (**graphiques 8a/b**).



Au-delà de la hausse des prix, il risque d'y avoir **une rareté de ces métaux qui compromette la faisabilité de la transition énergétique**.

Le poids des pays producteurs de ces métaux va aussi considérablement augmenter.

Il y aura donc :

- **une inflation plus forte (graphique 9)**, avec les problèmes induits pour le pouvoir d'achat, les politiques monétaires ;
- **une ouverture des inégalités de revenu**, puisque les ménages modestes consacrent une partie importante de leur revenu à l'achat d'énergie (le **Tableau 1** montre l'exemple de la France).

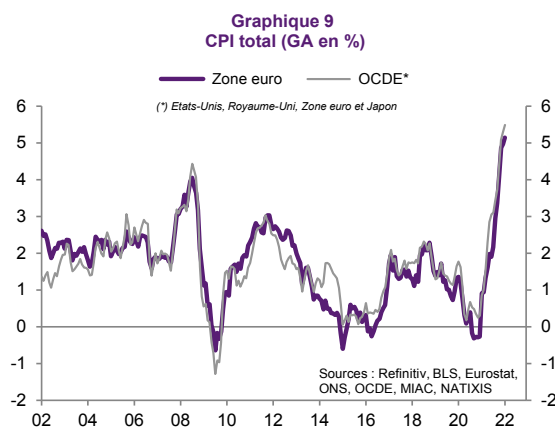


Tableau 1 : France : dépenses énergétiques des ménages selon le revenu (en % du revenu net d'impôt)

Ménages selon leur revenu*	Dépenses (en % du revenu net d'impôt)
Premier quintile	14,9
Deuxième quintile	11,4
Troisième quintile	10,0
Quatrième quintile	8,6
Cinquième quintile	5,9

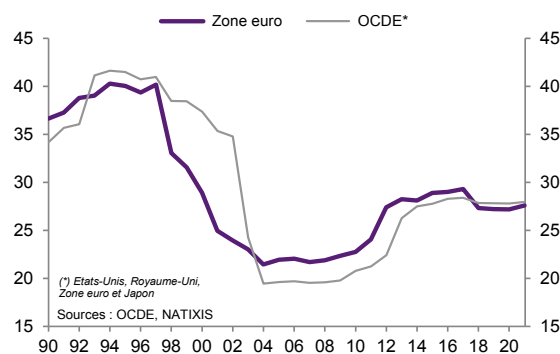
(* Le 1^{er} quintile représente les 20 % des ménages les plus modestes, le 5^e, les 20 % des ménages les plus aisés

Sources : Ademe, Insee – Enquête budget des ménages 2006, NATIXIS

Pression importante sur les politiques publiques

Cette pression sur les politiques publiques concerne d'abord la **politique budgétaire**. Les États devront participer à l'effort d'investissement, aider les ménages modestes confrontés à la hausse des prix de l'énergie. Il y aura donc **forte hausse des dépenses publiques** qu'il faudra financer par une **hausse des impôts**. Pour éviter de pénaliser les ménages, les États choisiront probablement une **hausse de la taxation du capital et du revenu du capital (graphique 10)**.

Graphique 10
OCDE* : taux d'imposition des revenus du capital (en %)



La pression sur les politiques publiques **concerne ensuite les politiques monétaires**. Pour faciliter la réalisation des investissements dans la transition énergétique, **les Banques Centrales vont être fortement incitées à conserver des taux d'intérêt bas (graphique 11)**, pour éviter que les investissements, en particulier ceux à rentabilité financière faible, ne soient pas réalisés.

Graphique 11
Taux d'intérêt à 10 ans sur les emprunts d'Etat (en %)



Synthèse : il faut se rendre compte des difficultés à venir

Le passage à la neutralité carbone par la décarbonation (et pas par la décroissance) fait donc apparaître de multiples difficultés :

- destruction de capital et d'emplois, donc perte de PIB potentiel et nécessité de requalification ;
- hausse forte des investissements, donc nécessité de réduire la consommation et d'épargner davantage, ce qui sera atteint entre autres par une hausse de la pression fiscale ;
- hausse des prix de l'énergie, de l'inflation et des inégalités de revenu ; les ménages modestes vont être confrontés à la hausse des prix de l'énergie, poste très important de leur consommation, des prix des voitures ;
- risque de raretés nouvelles, concernant par exemple les métaux nécessaires aux équipements pour la transition ; conséquences géopolitiques des besoins nouveaux de matières premières produites dans peu de pays ;
- contraintes fortes sur les politiques budgétaires et monétaires, hausse de la taxation du capital, maintien nécessaire de taux d'intérêt bas.

Il faut se rendre compte que certains ménages peuvent être touchés à la fois par la hausse des prix de l'énergie, des voitures, la nécessité de changer d'emploi ; qu'il peut y avoir un basculement de la rareté vers les matières premières nécessaires à la transition, en raison des objectifs climatiques ; qu'une hausse de la pression fiscale, qui est une des causes du recul nécessaire de la consommation, paraît indispensable, que la dépendance des pays de l'OCDE va évoluer (de l'OPEP et de la Russie vers les pays producteurs de cuivre, de nickel, de lithium, de cobalt...), mais qu'elle va persister.

Avertissement

Cette communication à caractère promotionnel et les informations qu'elle contient (pièces jointes comprises) s'adressent exclusivement à une clientèle de professionnels, de contreparties éligibles ou d'investisseurs qualifiés.

Ce document (pièces jointes comprises) est strictement confidentiel et ne peut être divulgué à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Natixis. Si vous avez reçu ce document ou toute pièce jointe par erreur, merci de le(s) détruire et de le signaler immédiatement à l'expéditeur.

Les cours de référence, s'ils sont mentionnés, sont basés sur les cours de clôture.

La distribution, la possession ou la remise de ce document dans, depuis ou vers certaines juridictions peut être limitée voire illégale. Les personnes recevant ce document doivent s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne ne peuvent être tenus responsables à l'encontre de toute personne de la distribution, de la possession ou de la remise de ce document dans, depuis ou vers quelque juridiction que ce soit.

Ce document a été élaboré par nos économistes. Il ne doit pas être considéré comme une analyse financière et n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. En conséquence, il n'est soumis à aucune interdiction de transaction en amont de sa diffusion.

Ce document et toutes ses pièces jointes sont communiqués à chaque destinataire à titre d'information uniquement et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à une diffusion générale, et les produits et services qui y sont décrits ne prennent pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou tout besoin particulier d'un destinataire spécifique. Ce document (pièces jointes comprises) ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation en vue d'une vente, d'un achat ou d'une souscription.

Ce document ne peut en aucune circonstance être considéré comme la confirmation officielle d'une transaction adressée à une personne ou une entité.

Ce document et toutes ses pièces jointes sont fondés sur des informations publiques et ne peuvent en aucune circonstance être utilisés ou considérés comme un engagement de Natixis.

Natixis n'a ni vérifié ni effectué d'analyse indépendante des informations contenues dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie, ni ne prend aucun engagement, explicite ou implicite, envers les lecteurs de ce document quant à la pertinence, à l'exhaustivité ou à l'exhaustivité des informations qui y figurent ou à la justesse des hypothèses exprimées. Les informations ne prennent pas en considération les dispositions fiscales ou les méthodes comptables spécifiques applicables aux contreparties, clients ou clients éventuels de Natixis. Par conséquent, Natixis ne saurait être tenue responsable des éventuelles différences entre ses propres évaluations et celles de tierces parties, lesquelles pourraient résulter de l'application et de la prise en compte d'autres méthodes comptables, règles fiscales ou modèle de valorisation. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer à tout moment et sans préavis les hypothèses et opinions énoncées dans ce document.

Les cours et les marges sont mentionnés à titre indicatif seulement et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis en fonction, notamment, des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas des indicateurs fiables des résultats futurs. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'une modélisation quantitative d'éventuels événements futurs, susceptibles de se réaliser ou non, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment et sans préavis.

Sauf indication contraire, les opinions, avis ou prévisions figurant dans ce document reflètent ceux de son (ses) auteur(s) et ne traduisent en aucun cas les opinions de toute autre personne ou de Natixis. Les informations ne sont pas censées avoir été mises à jour après la date indiquée sur la page frontispice du document, et la remise de ce document ne constitue pas une déclaration de quiconque indiquant que ces informations ont pu être mises à jour après cette date.

Natixis ne saurait être tenue responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur la base des informations figurant dans ce document, et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée (le cas échéant) avec vos objectifs et vos contraintes, et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risque.

Les opinions et avis sur des titres ou émetteurs figurant dans ce rapport reflètent uniquement les opinions et avis de leur(s) auteur(s). Les recommandations émises dans ce rapport n'influencent en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, la rémunération ou le des auteur(s) de ce document. Les opinions et avis personnels des auteurs peuvent diverger. Ainsi, Natixis, ses filiales et les entités qui lui sont liées, peuvent publier des documents et analyses contradictoires ou parvenir à des conclusions différentes à partir des informations présentées dans ce document.

[Natixis peut se trouver en conflit d'intérêts : Natixis peut, de temps à autre, à titre de principal ou d'agent, participer à diverses activités dans le monde entier, détenir des positions, vendre ou acheter, ou être teneur de marché pour des valeurs mobilières, des instruments financiers ou d'autres actifs sous-jacents des instruments concernés par cette présentation. Les activités de Natixis en rapport avec ces instruments peuvent avoir un impact sur le cours des actifs sous-jacents concernés et donner naissance à des intérêts ou devoirs conflictuels. Natixis peut fournir des services à un membre quelconque du groupe auquel appartient le destinataire de cette présentation ou à toute autre entité ou personne (tiers) engagée dans une transaction (pour son propre compte ou non) avec le destinataire de cette présentation ou un tiers, ou mener toute action, quelle qu'elle soit, pour son compte ou pour un tiers, sans égard au fait que ledits services, transactions ou actions puissent être préjudiciables au destinataire des informations ou à son groupe. Natixis peut aussi conserver pour son propre bénéfice toute rémunération ou tout profit associé. De plus, Natixis peut, de temps à autre, en vertu des types de relations décrites dans ce paragraphe ou d'autres relations, être en possession d'informations qui sont ou peuvent être déterminantes pour un instrument particulier, et qui peuvent ou non être publiquement disponibles ou connues de vous. Le fait de vous fournir un prix indicatif ou toute autre information relative à un quelconque instrument n'oblige pas Natixis à vous divulguer de telles informations connexes, qu'elles soient ou non confidentielles.

Les valeurs et sociétés citées peuvent faire l'objet d'avertissements spécifiques. Elles sont accessibles sur le site de Natixis à cette adresse : <https://www.research.natixis.com/GlobalResearchWeb/main/globalresearch/DisclaimersSpecifiques>

Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis est agréée en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et est soumise à sa supervision.

Natixis est réglementée par l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

Natixis est agréée par l'ACPR et réglementée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* pour ses activités au Royaume-Uni. Les détails concernant la régulation exercée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* peuvent être obtenus sur simple demande à la Succursale de Londres.

Natixis est agréée en Allemagne par l'ACPR en qualité de Banque — prestataire de services d'investissement et soumise à sa supervision. NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland est régulée de manière limitée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Allemagne. L'envoi ou la distribution de ce document en Allemagne est réalisé par Natixis Zweigniederlassung Deutschland ou sous sa responsabilité.

Natixis est agréée par l'ACPR et régulée par la Banque d'Espagne (Bank of Spain) et la CNMV (Comisión Nacional del Mercado de Valores) pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Espagne.

Natixis est agréée par l'ACPR et régulée par la Banque d'Italie et la CONSOB (Commissione Nazionale per le Società e la Borsa) pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Italie.

Natixis, négociateur pour compte de tiers et pour compte propre agréé à l'étranger, ne destine la diffusion aux Etats-Unis de ce rapport qu'aux *Major U.S. institutional investors* au sens des règles de la SEC. Ce document ne peut être distribué à aucune autre personne aux Etats-Unis. Chaque *Major U.S. institutional investor* qui reçoit ce document, s'engage à ne pas en distribuer l'original ni une copie à quiconque aux Etats-Unis. Natixis Securities Americas LLC, négociateur pour compte de tiers et pour compte propre agréé aux Etats-Unis et membre de la FINRA, est une filiale de Natixis. Natixis Securities Americas LLC n'a participé d'aucune manière à l'élaboration de ce rapport et, en conséquence, ne reconnaît aucune responsabilité quant à son contenu. Ce rapport a été élaboré et vérifié par des auteurs employés par Natixis, qui ne sont pas associés de Natixis Securities Americas LLC, n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement professionnel en tant qu'analystes auprès de la FINRA et ne sont donc pas soumis aux règles édictées par la FINRA. Pour toute demande d'information supplémentaire sur une opération sur titre ou sur un instrument financier mentionnée dans ce document, veuillez contacter votre représentant chez Natixis Securities Americas LLC par courrier électronique ou par voie postale à l'adresse suivante : 1251 Avenue of the Americas, New York, NY 10020. Les valeurs citées peuvent faire l'objet d'avertissements spécifiques. Elles sont accessibles sur le site Natixis à cette adresse : <http://research.intranet/GlobalResearchWeb/main/globalresearch/DisclaimersSpecifiques>

Au Canada, Natixis mène ses activités à travers Natixis Canada Branch, succursale supervisée et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au titre de succursale de banque étrangère (Annexe III — Prêt uniquement). Natixis Securities Americas LLC n'est pas un négociateur pour compte de tiers et pour compte propre enregistré dans une province canadienne, mais mène ses activités en vertu de l'exemption s'appliquant aux courtiers et aux conseillers étrangers. NATIXIS n'est pas un négociateur pour compte de tiers et pour compte propre enregistré dans une province canadienne, mais mène ses activités au Québec et en Ontario en vertu de l'exemption s'appliquant aux courtiers et aux conseillers étrangers. Toute opération sur titre ou autre offre, vente ou sollicitation sera structurée selon les dispositions de cette exemption.

Natixis Japan Securities Co., Ltd. (NJS) est un opérateur commercial d'instruments financiers (*Director General of Kanto Local Finance Bureau [Kinsho] n° 2527*) supervisé par la *Financial Services Agency*. NJS est membre de la *Japan Securities Dealers Association* et de la *Type II Financial Instrument Firms Association*. Ce document est strictement destiné aux investisseurs professionnels au sens de l'article 2.31 de la *Financial Instruments and Exchange Act*. Les opinions et avis sur des titres ou émetteurs figurant dans ce rapport reflètent uniquement les opinions et avis de leur(s) auteur(s). Les recommandations émises dans ce rapport n'influencent en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, la rémunération ou le des auteur(s) de ce document. JE (NOUS), SOUSSIGNE(S), LE(S) AUTEUR(S) DE CE DOCUMENT, CERTIFIE (CERTIFIONS) PAR LA PRÉSENTE QUE LES OPINIONS ET AVIS SUR L'ENTREPRISE OU LES ENTREPRISES ET SES OU LEURS TITRES FIGURANT DANS CE DOCUMENT REFLETTENT, SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES OPINIONS ET AVIS DE LEUR(S) AUTEUR(S) ET QUE LES RECOMMANDATIONS, OPINIONS ET AVIS EMIS DANS CE DOCUMENT N'INFLUENT EN AUCUNE MANIÈRE, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, LA RÉMUNÉRATION OU DU DES AUTEUR(S) DE CE DOCUMENT. Les opinions et avis personnels des auteurs peuvent diverger. Ainsi, Natixis, ses filiales et les entités qui lui sont liées, peuvent publier des documents et analyses contradictoires ou parvenir à des conclusions différentes à partir des informations présentées dans ce document.

A Hong Kong, ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571) de Hong Kong et règlements afférents.

La filiale Natixis Singapour est réglementée par la *Monetary Authority of Singapore*. Ce document est destiné exclusivement aux *Institutional Investors, Accredited Investors and Expert Investors* au sens de la section 4A de la *Securities and Futures Act* de Singapour.

En Chine continentale, les activités bancaires des succursales Natixis Shanghai et Natixis Beijing sont réglementées par la Commission chinoise de contrôle bancaire, la Banque populaire de Chine et l'Administration nationale des changes. Ce document est exclusivement destiné aux investisseurs professionnels autorisés à négocier l'achat ou type de produit offert ou vendu. Il appartient aux investisseurs professionnels de la République populaire de Chine (RPC) d'obtenir les approbations, licences, contrôles et enregistrements requis auprès des autorités gouvernementales compétentes (y compris, sans s'y limiter, la Commission chinoise de contrôle bancaire, la Banque populaire de Chine, l'Administration nationale des changes et la Commission de régulation des marchés financiers), et de respecter la réglementation de la RPC y compris, sans s'y limiter, tous les règlements relatifs au marché des changes et aux investissements étrangers.

A Taïwan, la filiale Natixis Taipei est réglementée par la Commission de contrôle financier de Taïwan. Ce document est exclusivement destiné aux investisseurs professionnels de Taïwan par référence seulement.

En Corée du Sud, ce rapport de recherche est fourni gratuitement à titre de commodité seulement. Toutes les informations contenues dans ce document sont factuelles et ne traduisent pas l'opinion ou le jugement de Natixis. Elles ne peuvent pas être considérées comme une offre, une promotion, une sollicitation ou un conseil relatif à tout produit d'investissement qui y serait mentionné.

En Australie, Natixis possède la filiale en propriété exclusive Natixis Australia Pty Limited (NAPL). NAPL est enregistrée auprès de l'*Australian Securities & Investments Commission* et est détentrice d'une licence de services financiers australiens (n° 317114) qui lui permet d'offrir des services financiers à des clients « de gros » en Australie. Les détails concernant la licence de services financiers australiens sont fournis sur demande.

Natixis S.A. n'est pas un établissement de dépôt autorisé selon l'*Australian Banking Act* de 1959, et n'est pas réglementée par l'*Australian Prudential Regulation Authority*. Toute référence de ce document à des activités bancaires concerne les activités de Natixis hors du territoire australien.

Natixis est agréée par l'ACPR et régulée par la *Dubai Financial Services Authority (DFSA)* pour l'exercice de ses activités au *Dubai International Financial Centre (DIFC)*. Ce document n'est diffusé qu'aux clients professionnels au sens des règles de la DFSA ; s'il ne possède pas cette qualification, le destinataire doit retourner le document à Natixis. Le destinataire reconnaît que le document ainsi que son contenu n'ont été approuvés par aucun régulateur ou autorité gouvernementale des pays du Conseil de Coopération du Golfe ou du Liban.

A Oman, Natixis ne possède aucune entente ni représentation enregistrée, ne mène pas d'activités bancaires et n'offre pas de services financiers. En conséquence, Natixis n'est pas réglementée par la Banque centrale (CBO) ou l'Autorité des marchés de capitaux (CMA) d'Oman.

Ce document a été élaboré par Natixis.

Les informations contenues dans ce document sont exclusivement fournies à des fins de discussion et ne constituent pas une offre de titres à Oman au sens de la Loi sur les sociétés commerciales d'Oman (décret royal 4/74) ou de la Loi sur le marché des capitaux d'Oman (décret royal 80/98), ni une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres étrangers à Oman au sens de l'article 139 des Règlements exécutifs de la Loi sur le marché des capitaux d'Oman (décision 1/2009 de la CMA).

Natixis ne sollicite pas de clients à Oman et n'accepte de transmettre dans ce pays des informations ou des documents décrivant des produits ou des services financiers qu'à la demande expresse des destinataires. En recevant ce document, la personne ou l'entité destinataire comprend, reconnaît et accepte que ce document n'a pas été approuvé par la CBO, la CMA ou toute autre autorité ou entité gouvernementale d'Oman.

Natixis s'interdit de commercialiser, d'offrir, de vendre ou de distribuer des produits ou services financiers ou de placement à Oman, et aucun titre, produit ou service financier e pourra ni ne sera souscrit à Oman.

Aucun élément contenu dans ce document ne peut être assimilable à une prestation de conseil financier, juridique, fiscal, comptable ou autre sur le territoire d'Oman sous sa gouverne.

Au Qatar, les informations contenues dans ce document ont été rassemblées de bonne foi, avec toutes les précautions et l'attention raisonnables voulues. A notre connaissance, ces informations étaient justes au moment de leur publication et n'omettent pas de données accessibles par Natixis et déterminantes de l'exâctitude des informations. Les opinions exprimées ici ont été élaborées de bonne foi à partir des faits disponibles au moment de leur conception..